

## DECISION DU MAIRE



PRISE LE 21 FEVRIER 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020

Centres Sociaux Municipaux  
« Les Campanules » et  
« Les Noël's »

SyB

N°2022-~~24~~ 38

---

**OBJET : Centre social municipal « Les Campanules » - Demande de subvention pour la mise en œuvre des ateliers parentalité « Club Découvertes » pour l'année 2022, dans le cadre du contrat du Territoire Global.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la Ville met en œuvre, au sein du centre social municipal, des ateliers parents-enfants dans le cadre du Club Découvertes,

**CONSIDERANT** que cette action est inscrite à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2021-2025, dont la ville est signataire depuis le 25 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise permet aux communes de répondre aux aides de développement social (ADS) afin d'obtenir une aide financière,

**CONSIDERANT** que cette aide est soumise à la transmission d'un projet, du bilan de l'année concernée ainsi que des budgets relatifs aux actions, il convient, dès lors, de déposer une demande de subvention pour l'année 2022,

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 2 000€ pour l'année 2022.

**Article 2 :** Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 13 545€ avec une participation financière de la ville à hauteur de 7 545€.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2022,

H.